

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/0714

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GAMBETTA, RUE VICTOR HUGO ET RUE CHARLES PHILIPPE LEMAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/056 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

Vu la demande de modification formulée le 21 mars 2023 par l'entreprise EUROVIA IDF – 111 Rue du Docteur Babin 91222 BRETIGNY SUR ORGE Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Augustin RISCH 06.25.97.36.24 concernant l'aménagement de voirie travaux Cœur de Ville, Rue Gambetta, Rue Victor Hugo et Rue Charles Philippe Lemaire 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 25 mars 2022 au 20 mai 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 25 mars 2023 au 20 mai 2023, la rue sera barrée et la circulation interdite, sauf livraisons, collectes des déchets et secours, Rue Gambetta.

Article 2 : Selon les besoins du chantier, les Rues Victor Hugo et Charles Philippe ne seront pas accessible depuis la Place du Marché. Afin d'accéder à leur domicile, les riverains pourront emprunter la Rue Victor Hugo, depuis le parking, et la Rue Charles Philippe Lemaire, depuis la Rue Dauvilliers, qui seront mises en impasse.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

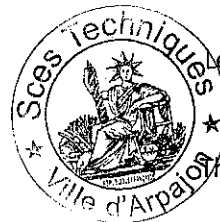
Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services,
- Monsieur Pierre-Augustin RISCH, Entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **31 MARS 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD